

Conseil d'école du 4 février 2022

(18h-20h - Salle de classe des CM2)

PRÉSENTS :

Mme	ALEIXANDRE, enseignante CE1
Mme	BILLET, parent élu FCPE
M.	DUBOS, parent élu FCPE
Mme	FERRO, parent élu FCPE
Mme	FRUGIER, enseignante CM2 (visioconférence)
M.	GAUBERT, enseignant CP
Mme	GAUTHIER, parent élu FCPE
Mme	LE GALL, enseignante (visioconférence)
Mme	LE TEXIER, parent élu FCPE
Mme	MARET, enseignante PS
Mme	NEVERS, enseignante CE1 (le mardi) et PS (le jeudi) (visioconférence)
M.	PERNIN, directeur
M.	RECHT, maire de Loire-les-Marais
Mme	USSEL, enseignante CE2 (visioconférence)
Mme	VOEVODENKO, enseignante MS

Mme MARET a été désignée comme secrétaire de séance qui sera chargée de compléter le compte rendu du Conseil d'école préparé par le Directeur.

Ordre du jour :

- ① Rythmes scolaires : préparation du sondage pour l'année 2022-2023
- ② Autres points (...)

① Rythmes scolaires : préparation de l'enquête pour l'année 2022-2023

1.1 L'organisation du temps scolaire depuis 1882

Une question ancienne

Le débat sur les rythmes scolaires existe au moins depuis l'instauration de l'école obligatoire par Jules Ferry en 1882. Il s'agit au départ de concilier temps scolaire, éducation religieuse et participation aux travaux agricoles. Ce n'est que dans la seconde moitié du XX^e siècle qu'entrent en jeu des considérations d'ordre économique (années 60) puis pédagogique (années 80). Si les rythmes scolaires ont évolué assez lentement, on note une accélération des réformes ces vingt dernières années.

Les principales réformes

1882 : le temps scolaire est fixé à **30 heures hebdomadaires** réparties du lundi au samedi, avec un repos le jeudi. Les vacances d'été durent environ 1 mois.

1922 : les vacances d'été sont allongées de 15 jours, pour permettre la participation des enfants aux travaux agricoles (vendanges et moissons).

1939 : les vacances de la Toussaint, de Noël et de Pâques sont instaurées. Les vacances d'été sont allongées de 1 mois, ce qui les porte à 10 semaines. Le calendrier scolaire est arrêté par le ministère de l'éducation nationale, et non plus par les préfets.

1961-1980 : les rythmes scolaires sont aménagés en fonction d'intérêts économiques (allongement de la saison touristique). Cela passe par l'instauration du zonage des vacances d'été (1965, supprimé en 1971), de février (1967-68) et de Pâques (1971-72).

1969 : la durée hebdomadaire passe de **30 à 27 heures** et le samedi après-midi est libéré.

1972 : le jour de repos est déplacé au mercredi.

Années 1980 : début des réflexions sur la chronobiologie de l'élève (étude de l'organisation temporelle des enfants en rapport avec l'apprentissage scolaire) et **premières expérimentations de la semaine de 4 jours**.

1990 : la durée hebdomadaire passe de **27 à 26 heures**.

1991 : à la suite d'un décret signé par Lionel Jospin, alors ministre de l'éducation nationale, les écoles peuvent choisir d'adopter la semaine de 4 jours après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale.

2008 : la **semaine de 4 jours** est instaurée sous l'égide du ministre Xavier Darcos, baissant la durée hebdomadaire à **24 heures**.

2013 : en janvier 2013, le ministre de l'éducation nationale, Vincent Peillon, publie un décret qui prévoit le retour à la **semaine de 4 jours et demi**. L'objectif est d'étaler les apprentissages fondamentaux sur 5 matinées au lieu de 4, des travaux en chronobiologie ayant montré que la concentration est meilleure le matin. La réforme prévoit la mise en place d'activités périscolaires – sportives, culturelles et artistiques – sur le temps dégagé en fin de journée. Ce temps d'activité périscolaire (TAP) est à la charge des municipalités.

2017 : en juin 2017, le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, signe un décret permettant aux communes qui le souhaitent de revenir à la **semaine de 4 jours**. Cette dérogation doit permettre d'adapter les rythmes scolaires aux spécificités locales, conformément à une demande de flexibilité exprimée par de nombreuses communes. À la rentrée 2018, 87% des communes ayant une école publique ont choisi le retour à la semaine de 4 jours selon les résultats d'une enquête de l'Association des maires de France.

1.2. Faut-il privilégier une semaine de 4 ou 4,5 jours pour les enfants ?

Tel est l'enjeu de l'enquête que les membres du Conseil d'école voudraient soumettre à l'ensemble des parents d'élèves, enquête qui pourrait être organisée dès que possible avec un vote par correspondance selon les mêmes modalités que l'élection des représentants des parents d'élèves.

Le Conseil d'école a travaillé sur les arguments en faveur de la semaine de 4,5 jours puis de 4 jours avec pour objectif une présentation claire, transparente, exhaustive, pour que les parents puissent faire un choix éclairé.

Les arguments seront présentés dans un tableau à 2 colonnes : semaine de 4,5 jours, semaine de 4 jours, tableau suivi du sondage proprement dit :

Je suis favorable à la semaine de 5 jours avec école le mercredi matin.

Je suis favorable à un retour à la semaine de 4 jours avec le mercredi libéré.

Je n'ai pas de préférence.

② Autres points (...)

- Les remplacements :

À chaque fois que cela a été possible, les remplacements ont été assurés en élémentaire et en maternelle. Le Directeur a essayé, avec les informations dont il disposait, d'informer à l'avance les parents en cas de non remplacement pour qu'ils puissent s'organiser. En maternelle, les ATSEM ont accueilli les enfants dont les parents n'avaient pas de solution de garde. Cela leur a demandé du travail supplémentaire et le Conseil d'école les en remercie vivement.

- Le protocole sanitaire (masque) :

Sur le port du masque, il est probable qu'il y ait un allègement du protocole après les vacances de février si tant est que la situation sanitaire le permette avec, peut-être, dans un premier temps, sa disparition en extérieur et ensuite, dans un second temps, à l'intérieur. D'ici-là, il va encore falloir être patient.

- 400 euros pour la classe de découverte, année 2019-2020

Les 400 euros qui ont été versés à la coopérative il y a maintenant 2 ans, pourront être utilisés par toutes les classes de l'école soit pour des projets spécifiques, soit pour le financement du projet O TM PO TOM.

La séance est levée à 20h30

La Secrétaire de séance,

Le Président, Patrick PERNIN